



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N^o2017-DIR-Est-B70,,49

Portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, par mesure de précaution et dans l'attente de la réparation de l'orniérage constaté, d'interdire la circulation automobile sur la voie de droite de la RN19 du PR 74+530 au PR 77+000 dans le sens Belfort-Lure ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

A R R E T E

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2. Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur. Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE.	RN 19
Points Repères PR. et sens	PR74+530 au PR77+000 sens BELFORT > VESOUL
SECTION	Voie de droite
NATURE DES TRAVAUX	Mise en sécurité avant travaux de la voie de droite

DURÉE PÉRIODE GLOBALE	5 mois à compter du 03/07/2017	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Neutralisation voie de droite	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DU : CEI de Héricourt	MISE EN PLACE PAR : CEI de Héricourt

214

Article 3

Les travaux seront réalisés selon le phasage suivant :

	DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	SIGNALISATION MISE EN PLACE
1	Du 03/07/2017 Au 03/12/2017	PR77+000 Au PR74+530 BELFORT > VESOUL	Mise en sécurité	Neutralisation de la voie de droite (voie lente)
OBSERVATIONS PARTICULIERES				
<p><u>Adresse de l'entreprise</u> : CEI de Héricourt (RI). <u>Astreinte</u> : CEI de Héricourt (RI). <u>Préfecture concernée</u> : Préfecture de Haute-Saône 70000 VESOUL. <u>Forces de l'ordre concernées</u> : Gendarmerie de Lure.</p>				

Article 4

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :
affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;

- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire du CISGT Vauban.

Article 5

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 6

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non ouvrables, les signaux en place seront maintenus.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 21/11/20<6 et prendront fin 'conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

314

Article 9

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Saône,
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Saône,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente de la Haute-Saône,
- Directeur de l'hôpital de Vesoul, responsable du SMUR,
- Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône,
- Le Responsable du district de Remiremont,
- Le Responsable du CEI de Héricourt,
- Responsable du département Gestion des Transports Routiers de la DREAL,
- Monsieur le Maire de la commune de LURE ;
- Monsieur le Maire de la commune de FROTEY-LES-LURE ;
- Monsieur le Maire de la commune de PALANTE;
- Monsieur le Maire de la commune de ROYE;

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation, 'e
Chef de la division exploitation de
Besançon,

Fait à Besançon, le 30/06/2017

Jean SCHLOSSER

L'Adjoint au Responsable de la
Division d'Exploitation de
Besançon

Jean-Fran



EDEAUX